

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 17 MAI 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET — Monique JANIK — Francis BROUX — Marie-Blanche RISPAUD — Annie MARTIN
— Christian SAUVEBOIS — Michel PRETI — Daniel AUBERT

Absents : Anne-Marie MARLETTA — Catherine TISSOT — Delphine DEGRIL — Philippe ANDRE — Danièle LION
— Bernard REYNIER

Marie-Blanche RISPAUD a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATION N°46/2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA NAPPE ALLUVIALE DU DRAC (SIENAD)

Le Maire donne la parole à Bertrand BREILH, directeur de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) afin qu'il effectue un rappel de l'historique du SIENAD.

Il explique que le SIENAD est né de la nécessité d'augmenter le débit du Drac et de trouver des solutions pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Gap. Dès sa création en 2012, le syndicat a regroupé les communes de Chabottes, Forest St-Julien, St-Léger les Mélèzes, St-Laurent du Cros et St-Jean-St-Nicolas. La ville de Gap a demandé son adhésion en février 2018.

Pour intégrer cette nouvelle collectivité, le comité syndical du SIENAD a rédigé un projet modificatif de ses statuts, approuvé par délibération n°08/2018 du 12 avril 2018. Il convient désormais à chaque commune adhérente d'approuver ces nouveaux statuts.

Le Maire fait lecture du projet modificatif des statuts du SIENAD.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ D'approuver le projet de modification des statuts du SIENAD

II. DELIBERATION N°47/2018 : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE REQUALIFICATION DE LA MAIRIE – LOT 02 DEMOLITIONS MACONNERIE – AVENANT N°2

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°2 démolitions-maçonnerie, en vertu de la délibération du conseil municipal n°12/2017 du 27/02/2017 relative au marché de travaux de requalification de la mairie et de construction de la bibliothèque

Considérant que l'exécution du marché a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires et la modification de certains,

Après en avoir délibéré, décide

- ↳ de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°	Entreprise	Base Montant HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
--------	------------	--------------------	-------------	-------------	--------------------	-----------

2	S.A.S. FESTA	279 499,67€	5 298,09€	3 475,94€	288 273,70€	3,14%
---	--------------	-------------	-----------	-----------	-------------	-------

☞ d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

III. DELIBERATION N°48/2018 : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE REQUALIFICATION DE LA MAIRIE – LOTS N°5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 - AVENANT N°1

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires du marché de travaux de requalification de la mairie et de construction de la bibliothèque, en vertu de la délibération du conseil municipal n°12/2017 du 27/02/2017,

Considérant que l'exécution du marché a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires et la modification de certains,

Après en avoir délibéré, décide

☞ de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N°	Lot	Entreprise	Base Montant HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
05	Menuiseries extérieures	Charles	116 146,29€	391,99€	116 538,28€	0,34%
06	Menuiseries intérieures	Charles	105 525,05€	- 9 241,44€	96 283,61€	- 8,76%
07	Doublages	AMD	51 131,59€	4 242,46€	55 374,05€	8,30%
09	Plomberie	Thermaged	148 602,91€	- 1 373,42€	147 229,49€	- 0,92%
10	Electricité	Scara § cie	68 680,39€	8 892,05€	77 572,44€	12,95%
11	Serrurerie	Chevalier	44 500,00€	2 910,30€	47 410,30€	6,54%
12	Peinture	Spinelli	21 047,80€	- 2 269,10€	18 778,70€	- 10,78%

☞ d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

IV. DELIBERATION N°49/2018 : ACHAT DE TERRAIN AU HAMEAU DES ARIEYS POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE DEPARTEMENTALE ET LA VOIE COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération n°82/2016 du 8/11/2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la voirie au hameau des Arieys.

Ces travaux consistent pour une part à aménager l'intersection entre la RD 13 et la route des Estachys (voie communale A 12) de manière à faciliter l'accès de la voie communale vers la route départementale.

Pour les mener à bien, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°520 pour une contenance d'environ 110 m². Le propriétaire concerné a donné un accord de principe à cette cession à la commune. Le prix au m² a été arrêté à 0,60€/m², conformément à la valeur moyenne de la terre agricole.

Le conseil municipal délibère et décide :

☞ de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°520 nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de l'intersection entre la RD 13 et la route des Estachys, aux Arieys,

☞ de donner tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces et notamment les actes authentiques d'acquisition à recevoir par l'étude de Maître JANCART, notaire à St-Bonnet en Champsaur ;

- ↳ demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts

V. DELIBERATION N°50/2018 : ACHAT DE TERRAIN AU HAMEAU DES ARIEYS POUR L'AMENAGEMENT DE PLACE DE PARKING

Le Maire, intéressé, quitte la salle

Rodolphe PAPET, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n°82/2016 du 8/11/2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la voirie au hameau des Arieys.

Ces travaux consistent pour une part à aménager la voie d'accès aux trois maisons situées en haut du hameau de manière à faciliter l'accès des engins de déneigement et de permettre le stationnement des riverains.

Pour les mener à bien, il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section D n°481 pour une contenance d'environ 120 m², D 38 pour une contenance d'environ 20 m² et D 39 pour une contenance d'environ 10 m². Les propriétaires concernés ont donné un accord de principe à ces cessions à la commune. Le prix au m² a été arrêté à 60€/m², conformément l'estimation des Domaines.

Le conseil municipal délibère et décide

- ↳ de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section D n°481, 38 et 39 nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du hameau des Arieys
- ↳ de donner tout pouvoir à M. Rodolphe PAPET, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous actes et pièces et notamment les actes authentiques d'acquisition à recevoir par l'étude de Maître JANCART, notaire à St-Bonnet en Champsaur ;
- ↳ demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts

VI. DELIBERATION N°51/2018 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu la demande formulée par la société Alp Mongolfi'Air

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°306

Le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour que la société Alp Mongolfi'Air puisse proposer des baptêmes en montgolfière captive, les vendredis matins du 13 juillet 2018 au 10 août 2018. La société Alp Mongolfi'air versera pour cela à la commune une redevance de 20€ par matinée.

Après en avoir donné lecture, le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ D'approuver l'exposé du Maire
- ↳ D'approuver les termes de la convention portant occupation du domaine privé de la commune
- ↳ D'autoriser le Maire à signer ladite convention

VII. DELIBERATION N°52/2018 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Mme le Maire explique :

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté.

Le FSL financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant. La commune de ST-JEAN ST-NICOLAS participe chaque année à cette opération.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ✉ participer au financement du FSL à hauteur de 40 centimes d'euros par habitants, soit 442,80 € pour l'année 2018,
- ✉ autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Département des Hautes-Alpes pour l'année 2018.

VIII. DELIBERATION N°53/2018 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC IT05

Le Maire explique :

La commune a sollicité les services d'IT05 pour l'assister dans la réalisation d'un cahier des charges afin de recruter un prestataire pour la réalisation d'interventions techniques sur le réseau d'eau potable. S'agissant d'une prestation à la vacation, il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ✉ D'approuver l'exposé du maire
- ✉ D'autoriser le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT 05

IX. DELIBERATION N°54/2018 : CONVENTION DE FORMATION INITIALE / MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Vu la délibération n°24/2017 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,

Vu la délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- ✉ d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité.

X. DELIBERATION N°54/2018 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un agent contractuel pour assurer le bon fonctionnement du service administratif ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ⇒ Le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, du 22 mai 2018 au 31 juillet 2018 ;
- ⇒ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement ;
- ⇒ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XI. DELIBERATION N°56/2018 : REVISION DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°64/2016 du 30/08/2016 ils ont prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par délibération n°32/2018 du 11/04/2018 ils ont défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Pour ce faire, le bureau d'étude CHADO a été missionné.

Le chapitre 1 du titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L 151-2 et R 151-1 du Code de l'Urbanisme disposent que les PLU comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Madame le maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des axes principaux suivants :

- ⇒ **Avoir des espaces prioritaires de développement de l'habitat tout en intégrant une organisation urbaine héritée**
 - Affirmer le rôle de bourg relais du « haut Champsaur » par un développement résidentiel attractif et diversifié
 - Favoriser un développement de l'urbanisation respectant une typologie de hameau et une recherche de qualité de vie
- ⇒ **Assurer les conditions favorables aux moteurs du développement économique**
 - Conforter l'axe économique et administratif de Pont du Fossé
 - Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale
 - Intégrer et élargir le positionnement touristique
- ⇒ **Appréhender le capital commun de Saint Jean Saint Nicolas dans l'objectif de le pérenniser**
 - Lier et valoriser les composantes du paysage en intégrant notamment les différentes échelles du territoire

- Prendre en compte le fonctionnement écologique dans tout projet d'aménagement et de développement
- Savoir dimensionner et prioriser le projet de développement en fonction des ressources et des équipements présents sur le territoire

⇒ **Anticiper l'avenir**

- Définir une stratégie foncière à court, moyen et long termes : **fixer des objectifs chiffrés de la modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- Prévenir les risques naturels
- Prévoir l'aménagement numérique du territoire

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent, les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD. Une discussion s'ensuit.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1, L 151-28 et suivants et ses articles R 151-1 et suivants relatifs au Plan Local de l'Urbanisme

Vu l'article L 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 30/08/2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération en date du 11/04/2018 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD

Après clôture des débats par Madame le Maire.

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables portant sur la révision générale du PLU.

Dit que :

- ↳ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- ↳ La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

XII. QUESTION DIVERSE

Dénomination de la nouvelle bibliothèque: au cours d'une réunion de travail avec l'ensemble des intervenants de la bibliothèque, un débat a eu lieu quant à l'appellation du nouveau bâtiment : bibliothèque ou médiathèque. Le Maire demande aux élus de se prononcer. A la majorité, les élus choisissent médiathèque car les lieux regrouperont à la fois une bibliothèque, une vidéothèque et une ludothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

Fait le

Le Maire
Josiane ARNOUX